

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions 0

OBJET : Désignation et fixation de la rémunération du Directeur de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etalent présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. CONSTANT	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADAARISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
Mme LECUYER	pouvoir à	M. DELERIN
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	M. BERTHIER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, L 2221-1 à L 2221-10 du et R 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la présentation des choix de mode de gestion de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », ci-annexés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2023 portant sur la désignation des élus membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur la désignation des représentants des commerçants membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu qu'il revient au Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie, de désigner et de fixer la rémunération du Directeur, de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Considérant que la Commune a décidé de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux ;

Considérant que pour réaliser certaines formalités, il est nécessaire d'anticiper la création de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » au 31 mars tout en laissant le soin à celle-ci de reprendre de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur,

Considérant que le Conseil Municipal doit, sur proposition du Maire et après avis du Conseil d'exploitation, désigner le Directeur de la régie et fixer sa rémunération, conformément à l'article L.2221.14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation sur la désignation de Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » sur proposition du Maire.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation sur la fixation de la rémunération de Madame Véronique BULTEAU Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » au traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

Article 2 : de fixer sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, le salaire mensuel brut de Madame Véronique BULTEAU Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » au traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

DEL230622_10

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20230622-DEL230622_10-DE

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **05 JUIL., 2023**
Publication/Affichage le : **07 JUIL., 2023**
Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre